

DECISION N° 2018-2
DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°15-015 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 17 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Décide :

Article 1 :

Délégations sont données à Mme Myriam SCHMITT, Technicien(ne) administratif(ve) et financier(e) pôle conseil, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du directeur général.

Article 2 :

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

Article 3 :

La présente décision, applicable au 1er février 2018, sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Lorraine.

A Pont-à-Mousson, le 1er février 2018

Le Directeur général

Alain TOUBOL



Fait en deux exemplaires, dont l'un remis à Mme Myriam SCHMITT

Vu et pris connaissance,

Signature



PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

DELEGATION DE SIGNATURE EPFL			permanente	suppléance DG
Annexe à la décision n° :	2018-2			
Accordée à :	MS			
1 -	1.03	Les accusés de réception postaux ou assimilés et les notifications par huissier	<input checked="" type="checkbox"/>	
3 - COMMANDE PUBLIQUE	3.05	Les récépissés de dépôt de pli remis par porteur	<input checked="" type="checkbox"/>	
	3.06	Les procès-verbaux d'ouverture des plis	<input checked="" type="checkbox"/>	
	3.07	Les avis sur les candidats et sur l'attribution des marchés	<input checked="" type="checkbox"/>	
6 - GESTION	6.05	Les attestations et certifications de service fait	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le Directeur général de l'EPFL,

Alain TOUBOI

